

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

Convocation

Date de la convocation : 25/09/2023

Date de l'affichage convocation : 25/09/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 06/10/2023

Publiée ou notifiée le : 06/10/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, trois septembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mme ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, et MM AMY, BRAULT, FRIZON, GAYAT, GRANDET, GUILLON, POIRIER, PAQUET, POSTMA.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, LEGER, MARTIN, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, CERIZIER, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, MOURIER.

Pouvoir :

Monsieur LORIOT donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Madame RIBOUILLEAULT donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

ADMINISTRATION GENERALE

1 – REGLEMENT FORMATION

**Délibération 2023 – 32 :
AVENANT N°1 - REGLEMENT DE FORMATION**

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la délibération 2023-23 du 27/06/2023 relative au règlement de formation,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/07/2023,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – REGLEMENT INTERIEUR

Délibération 2023 – 33 : AVENANT N°1 - REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération 2023-24 du 27/06/2023 relative au règlement intérieur,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13/07/2023,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications.,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 du règlement intérieur pour le personnel du Syndicat Mixte du Val de Loir,

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Délibération 2023 – 34 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Comité Syndical de nommer le référent déontologue des élus du Syndicat Mixte du Val de Loir, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

DÉSIGNER Monsieur Jean-Marie BRIGANT en qualité de référent déontologue des élus du Syndicat Mixte du Val de Loir, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la désignation du référent déontologue.

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PRIVES ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DESTINES A L'IMPLANTATION D'UN OU PLUSIEURS POINTS DE PROXIMITE DE COLLECTE DES DECHETS

Délibération 2023 – 35 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PRIVES ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DESTINES A L'IMPLANTATION D'UN OU PLUSIEURS POINTS DE PROXIMITE DE COLLECTE DES DECHETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Val de Loir, notamment sa compétence collecte et traitement des déchets,

CONSIDERANT l'implantation des colonnes d'apports volontaires,

CONSIDERANT que les conventions proposées à la délibération sont des conventions permettant de formaliser l'implantation des équipements du Syndicat Mixte du Val de Loir,

CONSIDERANT que par la suite, une convention sera proposée à chaque commune avec la liste des équipements en place et une convention sera proposé à chaque propriétaire privé avec la liste des équipements en place.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à XXXXX,

APPROUVE les conventions présentées.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des conventions ainsi que tous documents afférents.

5 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN BATIMENT MODULAIRE A USAGE DE LOCAUX ADMINISTRATIFS

Délibération 2023 – 36 :

AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN BATIMENT MODULAIRE A USAGE DE LOCAUX ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la réalisation de ce bâtiment modulaire à usage de locaux administratifs représente une surface de 316.48m²,

CONSIDERANT l'avis de la commission « Déchèteries, service technique et patrimoine » du 27/06/2023 sur la validation des plans de construction,

CONSIDERANT que le permis a été déposé à la mairie du Lude le 21/07/2023 et que le comité syndical doit donner l'autorisation de signature et dépôt du permis de construire, il convient de régulariser la situation,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer le permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment modulaire à usage de locaux administratifs.

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette autorisation d'urbanisme.

TEOM

6 – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX

Délibération 2023 – 37 : EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX

M. le Président expose au comité syndical les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte du syndicat.

Le Président rappelle que le comité syndical a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

La liste des professionnels demandant l'exonération a été présentée aux membres du comité syndical.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

PROS DE LA CCSS EXONÉRÉS DE LA TEOM 2024

Commune	Section	Plan	Référence	Numéro	N° invariant	Clé invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cplt d'adresse	nom du propriétaire	Raison sociale				
C 013 AUBIGNE RACAN	AC	150		24	0130003637Y		013 E00046 Y	RUE DU DOCTEUR RENAUD		EVARD Philippe	EVARD PHILIPPE DANIEL				
	AB	407			propriété non bâtie										
	AB	701		6090	3476Y		013 +00043 L	RTE DE SARCE		SA MERAL	SA MERAL				
	O	19			5679			013 +00005 D	CITE DES VARENNES		SAS ALLARD EMBALLAGES	ALLARD EMBALLAGES			
													7200130003363		
													7200130003358		
													7200130003361		
													7200130003364		
	O	31		7200130295330	7029			CITE DES VARENNES LA GRANDE BEAUSSONNIERE							
	I	2		7200130003222	5618			VARENNES							
	O	22			18	191617L									
	O	381			5678	3418D									
	O	381			5678	3419Z									
	O	381			5678	3420G									
I	5		7200130003223	5617			LA FERME DE USINE DE								
O	32		7200130003382	5693											
AD	409			15	201251		013 +00226 P	RUE DE LA GARE		SCI 3 F	SAS PASTEAU				
C 049 LA BRUERE SUR LOIR	A	317	7200490307633	5000F	490307633	E	049 +00041 V 049 +00033 T	L ABBAYE		SA Pierre CHARRON	SAS SAINT-GEORGES GRANULATS				
				1 et 2			049 +00033 T	LA PICARDIERE		SA Pierre CHARRON	SAS SAINT-GEORGES GRANULATS				
C 077 CHENU	C	418		14B			077+00066 K	RUE GRANDE RUE		SCI LE CHOUANAY (SOREAU Eric)	SARL SOREAU AGRI				
	C	427													
	C	642													
	C	646													
	C	370										17 et	0770287079	F	RUE GRANDE RUE
	C	371										19B	0770287073	G	
	C	491													LA PLANTE
			5327			077+00067 F	LE BOURG								
C 175 LUCHE PRINGE	YR	123		5335	1750197367	E	175 C00423 F	LA BRANCHUERE	ZI du Breil	CANTIN YONI	CANTIN YONNI				
	F	173			ancienne ligne de chemin de fer			Z I DU BREIL		SAS LUCHE TRADITION VOLAILLES	LUCHE TRADITION VOLAILLES				
	F	175			ne correspond pas			Z I DU BREIL							
	YR	184		7201750235812	4		175 +00173F	LE BREIL							
	YR	198		7201750235812	14			LE BREIL							
	YR	121				1750198241	S	175+00209	Z I DU BREIL	(EX L G AGRI) RTE DU LUDE	GROSBOIS	SARL VLG PIECES			

C176 LE LUDE	AV	31		9952	1760028735	V	176+0056 S	RTE DE TOURS		SCI des tourelles (Mr MERIOT)	SA ATELIERS DU LUDE
	AV	31		9953	1760201586	S					
				9934			176+0056				
	AI	421		22	199810P		176 B00546 U	RUE PAUL CEZANNE		BENEVENTI	BENEVENTI ANGE GEORGES
	AH	454		6	1760284586	N	176 C00621 T	RUE DES TAILLANDIERS	ZI bd des tourelles	CLEMCON Jean Louis	SH VENTE ET ENTRETIEN
	AH	456									
	AH	576									
	AH	579									
	AV	38		9012	1760238641	K	176 +00247 X	BD DES TOURELLES		CAPL	COOP AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE et AGRILOIRE
	AH	577 556 (en partie), 590 591					176 +00009 L	12 ET 15 RUE DES TAILLANDIERS	ZI DES TOURELLES	COMMUNE DU LUDE	SARL EFILOG / MILIMA
	AV	37		9501	1760243297	T	176 +00223 C	BD DES TOURELLES	ZI DES TOURELLES	ROUSSEAU	EURL ETABLISSEMENTS LE CORRE
	AH	473		33			176 +00339 J	RUE DES TAILLANDIERS		EURL BORDEAU	SARL ETS BORDEAU
	AH	496		33							
	AH	525		33	199885X						
	AV	6	7201760289332		1760289332	V	176 +00252 M	BD DES TOURELLES		MOREL MICHEL SCI P A F	GROUPE TANCOGNE
	AV	4		5000	1760324172	R		BD DES TOURELLES	ZONE INDUSTRIELLE	TANCOGNE/ SCI CHOISEUL	SARL T M I
AV	1 ou 7 et 6			non trouvé 1760289332			BD DES TOURELLES	ZONE INDUSTRIELLE	TANCOGNE SCI P A F	SARL TANCOGNE	
AT	6	7201760316693	2	1760149853	M	176 +00041 V	BD DES TOURELLES	ZI	SARL D APPLICATION DES TECHNIQUES DE MECANISME D AUTOMATISME	SA QUADIENT	
			2			176 +00249 N	RUE DES TAILLANDIERS		QUADIENT INDUSTRIE France		
AN	71 et 90		1262			176 R00227 K	RTE DE CHÂTEAU DU LOIR	9004 RTE DE VAAS	ROUSTEAU ALAIN	EURL ROUSTEAU CEDRIC	
AN	71 et 90							11 RTE DU FRESNE			
AD	276		16	1760029937	B	176 +00153 U	RUE BASSE		TEYSSIE Stephane	TEYSSIE STEPHANE	
AH	504 et 505		9001	1760240540 1760240541	M H	176 +00304 A	ALLEE DES TANNEURS ALL DES FILASSIERS	QUARTIER DES ETAMINES	SNC LIDL	LIDL SNC	
C 182 MANSIGN E	AH	31	7201820199344	2	1820199344	U	182 +00079 R	BD DU FROMENTEAU	ZA	CATHILD INDUSTRIE	SA CATHILD INDUSTRIE
C 191 MAYET	AN	20735	7201910193162	9725	1910315099	T	191 +00239V	AV DE LA PELOUSE		PUSTERLA France	PUSTERLA (ADINE)
				7			191 +00008R	ALL DU PRE VERT		COMMUNE DE MAYET	SAS ADINE
	D	699	7201910075186	5			191 +00114 R	RUE EUGENE TERMEAU		CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	STE CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU
	AM	15		1			191 +00295 Y	ALL DU PRE VERT		SCI DES BOULAS (REGIS ANNE)	ESPACE BOIS ET DECORATION
	AM	30					191 +00295 Y	AV DE LA PELOUSE		SCI DES BOULAS (REGIS ANNE)	ESPACE BOIS ET DECORATION
	AD	239		5	75049	E	191 +00299 F	RUE DES VOLTIGEURS		JANVIER Sébastien	JANVIER SEBASTIEN JOEL
	AM	6		2	236548X		191 +00254 D	ALL DU PRE VERT	ZI DU GUITTON	SCI BML immo	SAS MVL - LES METALLIERS DU VAL DE LOIR
	D AB	711 143		4	1910075200 1910299092	Y B	191 P00326 D	PL DE L HOTEL DE VILLE		PORTIER Ludovic	CABINET INFIRMIER VAUCEL PIVRON ARNAUD
AH	65		2/4/6			191+00305W	IMP DU VIEUX MOULIN	ZI DU VIEUX MOULIN	SCI BATIMOR	SOGETHERM	
C 243 PONTVAL LAIN	C	490 et 498 et 508			2430327846 2430237245	C Z	243 +00107 J	LES SABLONS	RTE DU LUDE	ANIBED (Janvier Serge)	SARL ANIBED
	C	497		5235	2430201287	V	243 +00122 T	LES SABLONS	ZA LES SABLONS	SCI ELISTEF	SARL JS ELEC
	C	507		5651	2430235999	Z					
		925		5665	2430243313	B	243 L00247 X	LOUPENDU	LOYAU Stéphane	LOYAU STEPHANE MARCEL RAYMOND	

C252 REQUEIL	A	7						SAPINIERE DE LA TOUCHE				CDC SUD SARTHE	CHARPENTE CENOMANE		
	A	820 et 821						PIERRE BASSE							
	A	893													
	A	906													
	A	916													
	A	1018													
	A	1020													
	A	908			5582				L PIECE DE LA HERCE						
	A	909			5581	2520200479	C		LA PIECE DE LA HERCE		ZONE ARTISANALE	SAS ODYSSEE ENVIRONNEMENT	SAS ODYSSEE ENVIRONNEMENT		
	A	907			5579	2520198860	N		LA HERCE						
A	1102							LA BELLE CROIX	LA BELLE CROIX 2	CDC SUD SARTHE	SARL PROTECTION PHYTOSANITAIRE DU VEGETAL (bioneo)				
C 364 VAAS	L ZP	24			5572			364 +00195J	LA BENETRIE			SARL BARDET TP			
								364 B00665Z	LA BENETRIE		BARDET Jean Claude	BARDET JEAN CLAUDE			
	ZIN	178			5000	3640279108	P	364 00228F	HAUT MORIERS	LES GRAVIERS	SCI FS et BB	SARL BRETON FRANCOIS			
	ZP	21			6063	3640237105	Y	364 +00190 F	LE ROINEAU		SC JDPV IMMOBILIER	SARL PAUMARD			
	AH	1			61	3640145232	J	364 O00023 Z	RUE DE LA LIBERATION		OUVRRARD Christian / OUVRRARD Astrid	SARL CAILLEAU AUTOMOBILE (top garage)			
YVRE LE POLIN	E	728			9000			385 +00115 L	LE PETIT CLOTEAU	FESSARD	SCI K.ro (Mr CARREAU)	TP.MR			
	E	946													

PROS DE LA CCLB EXONÉRÉS DE LA TEOM 2024

Commune	Section	Plan	Référence	N° de voie	N° invariant	Clé invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cplt d'adresse	Nom du propriétaire propriété bâtie	Raison sociale du commerçant ou de l'artisan occupant
BEAUMONT PIED DE BŒUF	D	158 et 467					028+00032 X	LE PETIT COQ		SCI DU PETIT COQ	MES (MULTI EMBALLAGES SERVICES)
C 115 DISSAY- SOUS- COURCILLON	AB	158			115004500	R				SCI EBENE (Battaglia Fabien)	ETS BF CONCEPT MENUISERIE
	AB	279					115+00170 U	LE BOURG			
	ZN	85	720115000Z		1150267917	F	115 +00146 M	ZA LES EPINETTES DU LOIR	FAUSSE BRAULT	SCI JVC	SARL CHEVALLIER DUFEIL
	ZN	87		5740			115 +00158 X	ZA LES EPINETTES DU LOIR		SCI PAMMIMMO	SMV
FLEE	E	645 1000	720134000E		PAS DE LOCAL PROFESSIONNEL RÉFÉRENCÉ TERRAIN NON BATI ???		134 B00367 Y	LD LA GANERIE		BOUDON Brice et GUIBERT Amélie	SARL BBS EXPRESS
C173 LUCEAU	AB	11	720173000AB		238948	R	173+00009 L	LA MINEE		SARL SOCAREM	SN SOCAREM SAS
	AB	13	720173000AB		PARCELLE NON BATIE						
	AB	28	720173000AB		PARCELLE NON BATIE		173 +00131 R	ZI DU PUIITS	LA MINEE	SCI LUSSOPLANT	TECALEMIT AEROSPACE LUCEAU - COLCOMBET THIERRY
	AB	31	720173000AB		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 720173027717 F						
	C	1109	720173000C		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7201730328185		173 +00127 W	ZA DE CHARENCE	GRANDE PIECE DE CHARENCE	SCI TOLIMA	TEROP - OLSZTYSKI DAVID

C 071 MONTVAL-SUR-LOIR	AI	440		15			071 +00673 M	RUE DE MONT SUR LOIR	ZA de Mont sur Loir	SCI SELOFE	BRIANE - BRICOMARCHE - LANCOU LOIC				
	AL	263	720071000AL	129	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710155300		071 +00118 Y	AV JEAN JAURES		SA AMADA EUROPE	AMADA EUROPE SA				
	AI	273 (1er site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE		071 +00384 Y	ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie	SAS ARMA PREFA INDUSTRIE	ARMA PREFA INDUSTRIE (2 sites) - ALLARD DAVID				
	AI	275 (1er site)	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710197309			ZI DE MONT SUR LOIR	4 rue Mont sur Loir						
	AI	276 (1er site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	4 rue Mont sur Loir						
	AI	299 (1er site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie						
	AI	344 (1er site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	6 rue Mont sur Loir						
	AI	366 (2eme site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE		071 +00513 B	ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie	B F P	ARMA PREFA INDUSTRIE (2 sites) - ALLARD DAVID				
	AI	368 (2eme site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie						
	AI	416 (2eme site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	11 rue Mont sur Loir						
	AI	419 (2eme site)	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710264470			ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie						
	AI	429 (2eme site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie						
	AH	302	720071000AH	1	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710008650 & 7200710239873		071 +00107 J			SAS ARO WELDING TECHNOLOGIES - DAVID JEAN YVES	ARO WELDING TECHNOLOGIES				
	AI	301	720071000AI	1	PARCELLE NON BATIE			RTE DE TOURS	CHATEAU DU LOIR						
	C	880	720071000C	1	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7203840249194										
	C	948	720071000C	1	PARCELLE NON BATIE										
	C	1028	720071000C	1	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7203840196302										
	AI	418	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710263537		071 +00107 J	ZI DE MONT SUR LOIR	4 RUE DES VIGNES						
	AI	438	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	1 AV DE TOURS						
	AP01	288		41	710010204	R	071 M00826 Z	RUE LEON LOISEAU			MICHE CLEMENT	CABINET D'INFIRMIER LEGUET-SILVA			
	AP	610 et 611		1 BIS	710010114	V	191 +00191 B	PL DE L HOTEL DE VILLE			CCM Château du loir	CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU & BASSE-NORMANDIE			
	384 C LOTS 26 ET 27	982			3840308589	W	071 +00534 J	ZAC DU CHENE VERT	47 RUE NATIONALE	SCI VOUVRAY		CELTAT DISTRICENTER			
	384C	982 Lot 26 et 27	720071000C	49	3840308589	W	071+00554 W	RUE NATIONALE	ZAC DU CHENE VERT	SA BATIROC BRETAGNE		SAS GIFI MAG			
	AT	93		14			071 +00548 K	AV DU MANS			SCI BARAT	MPV AUTO 72			
	AH	16		14			173 +00132 L	AV DU MANS	LA TRIPPERIE	SCI DCC		SARL RENOU DAVID			
	AP	492		5000F			071 R00395 M	RUE ST MARTIN			RENOU DAVID				
	384C	985	720071000C	47	3840280961	K	071+00468	RUE NATIONALE	VOUVRAY SUR LOIR		AUTO DU LOIR	SECURITEST - TAILLARD TEDY			
	384C	1023	720071000C	47	IMPOSSIBLE D'IDENTIFIER N°INVARIANT PAR BOUTIQUE FAIRE EXONÉRATION POUR TOUTES LES BOUTIQUES + MAGASIN LECLERC 3840280931E ; 3840280932A ; 3840280933W ; 3840280934S ; 3840280935M ; 3840280936H ; 3840280937D ; 3840280938Z ; 3840280939V ; 3840280940C ; 3840280941Y ; 3840280942U ; 3840280943P ; 3840280951S ; 3840280969A ; 3840280974R ; 3840307073W		071 +00049 K			GALERIE DU CENTRE COMMERCIAL	SOCIETE CASTELORNIENNE DE DISTRIBUTION (SOCADIS)	B6G - SHAMPOO - BOISSE STEPHANIE			
	384C	1023	720071000C	47											CDL 2 LOIR OPTIQUE - VISON PLUS - FRANCOIS JACQUES
	384C	1023	720071000C	47											DOUAIRE & ASSOCIES - NESTENN - CHALUMEAU MARINE
	384C	1023	720071000C	47											J10 - LE WI-FI - GEORGES STEEVE
	384C	1023	720071000C	47											MME MERLE CAROLE - MAG PRESSE
	384C	1023	720071000C	47											TEO - CACHE CACHE - LEPLAY CLAUDINE
	384C	1023	720071000C	47											SYLVERZM - LOOK PRESSING
	384C	1023	720071000C	47											CORDONNERIE - MARTINEAU SYLVIE
384C	1023	720071000C	47											PHARMACIE DU CHENE VERT	
384C	1023	720071000C	47											UNE HEURE POUR SOI	
384C	1023	720071000C	47							SOCIETE CASTELORNIENNE DE DISTRIBUTION SOCADIS - LECLERC - TRASSARD JACQUES					
AI	247	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710219175 V		071 +00387 K	ZI DE MONT SUR LOIR	1 RUE DE MONT SUR LOIR	FLC INDUSTRIES	SARL WEBER - FONTANA CHRISTOPHE					
AI	249	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710197308 M			ZI DE MONT SUR LOIR	2 RUE DE MONT SUR LOIR							
AI	413	720071000AI		0710286574	Y	071 +00541 R	ZI DE MONT SUR LOIR			SCI FIMAVEST	LIDL SNC				
AD	255 358	720071000AD	9	0710159655	D	071 +00343 D	RUE SAINTE CECILE			SCI CASTEL IMMO	SARL CASTEL MEUBLES - L AMEUBLIER - SENTIS GUY				
AD	408	720071000AD	9 BIS	0710149286	R	071 +00546 U	RUE SAINTE CECILE			SCI CY INVEST	SARL MONTVAL LOISIRS ET BRICOLAGE				
C 356 THOIRE-SUR-DINAN	C	857	720356000C	4	3560329031	M	356 +00048 P	RUE DE L'HOMMEAU		SCI MAJEC	SARL EMMANUEL RENAULT - GARAGE DU DINAN				

NX PROS DE LA CCSS EXONÉRÉS DE LA TEOM 2024												
Commune	Section	Plan	Référence	N° de voie	N° invariants	Clé invariants	numéro du propriétaire	Adresse	Cplt d'adresse	Nom du propriétaire propriété bâtie	Raison sociale du commerçant ou de l'artisan occupant	
C013 AUBIGNE	AC	93		33			013 +00102F	RUE DU HAUT PERRIN		SCI DE LA PROMENADE (Régis Anne)	SCI DE LA PROMENADE	
C176 LE LUDE	AV	2			0283685	V	176 +00009 L	BD DES TOURELLES		COMMUNE DU LUDE	QUADIENT	
C 364 VAAS	YB	23			3640199541	K	364 C00164 H	LE LACART		CHAIGNEAU JEAN PIERRE MARYSE	SAS CHAIGNEAU	

RETOUR A L IMPOSITION TEOM EN 2024 (PROS DE LA CCLLB EXONÉRÉS DE LA TEOM EN 2023 MAIS PAS EN 2024)												
Commune	Section	Plan	Référence	N° de voie	N° invariants	Clé invariants	numéro du propriétaire	Adresse	Cplt d'adresse	Nom du propriétaire propriété bâtie	Raison sociale du commerçant ou de l'artisan occupant	
C 071 MONTVAL-SUR-LOIR	AP	200		5	710010025	V	071 +00302 J	AV JEAN JAURES		LCL	CREDIT LYONNAIS	
	384C	1024		47	3840299958	B	071 +00510 P	RUE NATIONALE	ZAC DU CHENE VERT	MC DONALD France	MC DONALD (SARL DUREVE)	
C 173 LUCEAU	B	175	720173000B		PAS DE LOCAL PROFESSIONNEL RÉFÉRENCÉ UNIQUEMENT HABITATION		173 F00065 P	LD LA BORDE		FOUCHER Philippe / NIVELEAU Katia	M FOUCHER KEVIN - DEUTSCH AUTO 72	
C 356 THOIRE SUR DINAN		856		4 bis			356 +00047 U	RUE DE L HOMMEAU		LEHOUX GUILLAUME	EURL LEHOUX GUILLAUME	

RETOUR A L IMPOSITION TEOM EN 2024 (PROS DE LA CCSS EXONÉRÉS DE LA TEOM EN 2023 MAIS PAS EN 2024)												
Commune	Section	Plan	Référence	N° de voie	N° invariants	Clé invariants	numéro du propriétaire	Adresse	Cplt d'adresse	Nom du propriétaire propriété bâtie	Raison sociale du commerçant ou de l'artisan occupant	
C176 LE LUDE	AD	109		4	1760155604	X		PL NEUVE		COMMUNE DU LUDE		
C 191 MAYET	AN	22	7201910199723	5196	1910199723	L	191 +00105 T	AV DE LA PELOUSE	ZI Guittion	LAVIGNE	SAS LAVIGNE	
	AN	22	7201910200857	5001	1910200857	T		LA PIECE				
	AN	22	7201910180821		191010821	U						
	AN	1370			non trouvé							
	AN	1372			non trouvé							
	AN	1824			non trouvé							
C 243 PONTVAL LAIN	AB	329 305 et 306		30	2430239516 2430288777	F S	243 L00261 K	RUE DU HUIT MAI		LAVOCAT Laurent	LAVOCAT LAURENT CLAUDE NICOLAS	
C 291 ST JEAN DE LA MOTTE	YE	18		5572	2910197129	V	291 B00181	LANNEAU	ROUTE DE LA FRANCOISIERE	BOUTTIER Jacky / BOUTTIER Monique	SARL BOUTTIER PERE ET FILS	

DIT que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2024

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mme GEORGET demande comment seront informées les entreprises du retour à l'imposition pour l'année 2024.

M. OLIVIER indique qu'un courrier en AR leur sera envoyé, précisant les différentes relances et la non réception des justificatifs.

M. POSTMA demande quels sont les critères pour l'exonération de droit des entreprises.

M. OLIVIER indique qu'il faut se référer au BOFIP ou il est indiqué : « L'exonération prévue en faveur des usines s'applique à tous les établissements industriels tels que définis par l'article 1500 du CGI, y compris ceux qui appartiennent à l'État, aux collectivités territoriales ou aux établissements publics »

FINANCES

7 – ADMISSION EN NON-VALEUR ET ABANDON DE CREANCES

Délibération 2023 – 38 :
ADMISSION EN NON-VALEUR ET ABANDON DE CREANCES

M. Le Président expose,

CONSIDERANT que le comité syndical est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur relative à des titres de recettes émis dans le cadre de la collecte supplémentaire,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » ,

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste 6046480115 et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme de 4 182.58 €.

VU les crédits portés au budget primitif,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les admissions en non-valeur suivantes :

ANNEES	TITRES	MONTANTS	MOTIFS
2019	141	90.09€	JUGEMENT DU 08/03/2018
2019	105	390.09€	JUGEMENT DU 08/03/2018
2019	107	0.01€	JUGEMENT DU 08/03/2018
2019	108	43.09€	JUGEMENT DU 08/03/2018
2019	132	7.65€	JUGEMENT DU 08/03/2018
2019	153	390.09€	JUGEMENT DU 08/03/2018
2020	249	191.69€	JUGEMENT DU 24/09/2020
2020	229	237.97€	JUGEMENT DU 24/09/2020
2020	171	231.28€	JUGEMENT DU 26/04/2018
2022	62	572.08€	JUGEMENT DU 23/11/2021
2022	103	541.44€	JUGEMENT DU 23/11/2021
2022	148	452.08€	JUGEMENT DU 23/11/2021
2022	68	493.58€	JUGEMENT DU 23/11/2021
2022	106	541.44€	JUGEMENT DU 23/11/2021
TOTAL		4 182.58€	

8 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01.01.2024

Délibération 2023 – 39 :
ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01.01.2024

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis du comptable public en date du 15/09/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Syndicat Mixte du Val de Loir au 1er janvier 2024 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte**, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- **PREcISE** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget du Syndicat Mixte du Val de Loir ;

- **DIT** que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **DIT** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **DIT** que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- **MAINTIEN** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **CONSTITUE** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur OLIVIER, Président du Syndicat Mixte du Val de Loir, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur OLIVIER, Président du Syndicat Mixte du Val de Loir, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUIVI PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

9 – CONVENTION D'ENLEVEMENT DE PETITS APPAREILS EXTINCTEURS (PAE)

Délibération 2023 – 40 :

CONVENTION D'ENLEVEMENT DE PETITS APPAREILS EXTINCTEURS (PAE)

ECOSYSTEM est un éco-organisme agréé pour la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et professionnels de certaines catégories, et pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice (PAE).

Ainsi, ECOSYSTEM organise et gère l'enlèvement des PAE collectés séparément dans les déchèteries et en assure le traitement/recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Une convention type « Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » définit les obligations de chacune des parties.

ECOSYSTEM s'engage à :

- enlever gratuitement tous les PAE correspondant aux consignes de Tri lorsque le « seuil d'enlèvement » en vigueur est atteint ;
- faire traiter les PAE conformément à la réglementation applicable ;
- mettre à disposition de la collectivité des contenants spécialement adaptés à l'enlèvement des PAE.

Pour tout conteneur réutilisable perdu, détruit ou non restitué, il sera facturé au Syndicat Mixte du val de Loir la somme de 200.00 € H.T. par conteneur après examen des conditions de détérioration ou de vol.

Le Syndicat Mixte du Val de Loir s'engage à respecter ou faire respecter les consignes de Tri en vigueur définies par ECOSYSTEM.

Dans cette filière entrent les appareils sous pression à fonction extinctive d'une capacité inférieure ou égale à 2 kg ou 2 litres :

- que ce soit des appareils à poudre, mousse, eau ;
- qu'ils soient fixes ou portatifs ;
- qu'ils soient utilisés par des particuliers ou des professionnels.

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026 avec tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision et sans indemnité de part ou d'autre, mais à condition de respecter un préavis de :

- un mois, si la fin de contrat est émise par le Syndicat Mixte du Val de Loir,
- six mois, si la fin de contrat est émise par ECOSYSTEM.

VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence du Syndicat Mixte du Val de loir ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L 541-2, R.543-229 et R 543-231.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, ainsi que tout document afférent à cette délibération.

10 – CONVENTION POUR LA COLLECTE DES HUILES MINERALES OU SYNTHETIQUES

Délibération 2023 – 41 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME CYCLEVIA POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES HUILES MINERALES OU SYNTHETIQUES USAGEES COLLECTEES EN DECHETERIES

Le président du Syndicat Mixte du Val de Loir,

VU les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 541-10-1 – 17 ° et 541-10-3 du Code de l'Environnement,

VU le décret d'application n°2021-1395 du 27 octobre 2021 relatif au recyclage et au traitement des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges de la filière recyclage et traitement des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, en application des articles R. 541-102, R 541-104 et R 543-3 et s du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 portant agrément alloué à l'éco-organisme CYCLEVIA pour une durée de 6 ans à compter du 24/02/2022,

VU la convention type proposée par CYCLEVIA ;

CONSIDERANT que la convention proposée a pour objet de fixer le cadre juridique et financier entre les parties ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Val de Loir, syndicat de « Traitement et des valorisations des déchets ménagers et assimilés », est compétent pour signer une convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention, jointe en annexe, avec l'éco-organisme CYCLEVIA agréé par l'Etat, pour la prise en charge et le développement de collecte et du traitement des huiles usagées minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles collectées, sauf exceptions, conformément aux objectifs réglementaires.

INTEGRE le dispositif existant, dans le dispositif souhaité par l'éco-organisme, et pour lequel l'opérateur contractuel du Syndicat Mixte du Val de Loir est chargé d'assurer gratuitement la collecte et le traitement des huiles usagées définies dans ladite convention.

DIT que la présente convention est conclue jusqu'au 23/02/2028, date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme CYCLEVIA.

QUESTIONS DIVERSES

POINT HORAIRE DEC

Le Président explique le choix de mettre en place des horaires décalés sur une longue période afin que l'utilisateur puisse avoir l'information. La principale préoccupation du SMVL est la transmission de l'information.

La commission déchèterie va être convoquée afin de définir les règles pour l'année prochaine.

Les statistiques ont permis de mettre en évidence que les usagers étaient présents dès l'ouverture à 7h30, cela représentait 30% des entrées.

M. FRIZON explique qu'il serait judicieux que les horaires sur la période estivale soient fixes et se poursuivent les années suivantes. Il indique aussi qu'une réflexion doit être menée pour qu'une ouverture l'après-midi soit envisagée.

TEOMI

Le Président explique que lors du ROB 2023, les élus ont souhaité temporiser la mise en œuvre de la part incitative de la TEOM.

Il est expliqué aux élus qu'il est nécessaire de ne pas se précipiter et qu'il est urgent d'attendre car avec la mise en place au 01.01.2024 du tri à la source des biodéchets, une future révision du marché de collecte passant du C1 au C0.5, il ne faudrait pas créer un système qui soit défavorable à l'utilisateur. Pour rappel le ratio des OMR est de 137 kg/hab/an, ce qui est faible comparé aux ratios nationaux.

CONVENTION DECHETS ABANDONNES : <https://www.citeo.com/engagez-vous>

BIODECHETS

M. OLIVIER informe les élus que la subvention FONDS VERT pour laquelle le SMVL avait fait un dossier, a été accordée pour la période 2024-2026. Pour mémoire, le total des dépenses s'élève à 401 780€, comprenant l'acquisition de lignes de composteurs, les actions de communication, les prestations de formation ainsi que le recrutement de 2 agents. La subvention accordée s'élève à 263 344€.

M. BRAULT demande sur combien de temps va se faire le déploiement des composteurs partagés

M. OLIVIER indique que cela se fera sur 3 années.

Mme GEORGET s'interroge sur l'investissement et la non adhésion des usagers au dispositif

M. OLIVIER explique que la collectivité doit mettre en place des solutions de tri à la source de biodéchets (collecte/composteur) mais ne peut obliger l'utilisateur. Il faut être dans l'accompagnement.

M. POSTMA demande combien de tonnes peuvent être détournées des OMR.

M. OLIVIER indique que selon le bureau d'étude environ 300T peuvent être détournées.

M. FRIZON demande comment cela se passe pour les restaurateurs

M. OLIVIER explique que le choix a été de ne pas inclure les PNM dans la gestion des biodéchets afin de se concentrer sur les ménages. Néanmoins, il sera possible de les accompagner.

M. GRANDET demande comment cela va se passer pour les campings.

M. OLIVIER indique que les campings seront accompagnés au même titre que les PNM.

Bureau :

- **Mardi 14 NOVEMBRE 2023 à 16h30 DEPLACE AU 21/11**

Comité syndical :

- **Mardi 5 DECEMBRE 2023 à 18h00 au Lude**